

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4671_CC

REALISATION DE TRAVAUX POUR LE BNG

DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 29 MARS 2024

**RUE DE LA PAIX
STATION CHASSE MITAIS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 06/11/2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 29 MARS 2024

ARTICLE 1^{er} – RUE DE LA PAIX (voir plan)

Entreprises concernées par le présent arrêté et susceptibles d'intervenir sur le chantier :

- *AMU 1 :Eurovia/Mastello/Servicead/ainsi que tous les sous-traitants (notamment Spame, Oise Environnement, Signature, Brillance Béton),
- * Lot EPU/SLT : Bouygues es/Sarlec/Citeos/Fareco,
- * Lot APA : Vallois et Valbois.

* **Les travaux rue de la Paix, entre la rue Vauban et la rue de la Saline, se feront en sens unique (sens Est-Ouest préservé) du n° 209 au n° 239, le temps des travaux.**

* **La rue sera barrée dans le sens Ouest-Est. Une déviation sera mise en place par l'entreprise en direction de la rue de la Saline, du boulevard de la Saline et de la rue Vauban.**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de la Paix, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise EUROVIA, au droit du n° 209 à 239, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 552 061 731 00097

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise EUROVIA, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 novembre 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN





EMETTEUR





BNG - CHERBOURG

PLAN D'EXECUTION

PLAN DE DEVIATION Chasse Mitais

1/2500° du 27/11/2023 au 29/03/2024















Projet	BNG	Phase	EXE	Emetteur	EN1	Domaine	PHA	Type de doc	PLA	Localisation	S14	Numero Doc	1407	Echelle : 1/2500	Format : A3
															Indice
															A

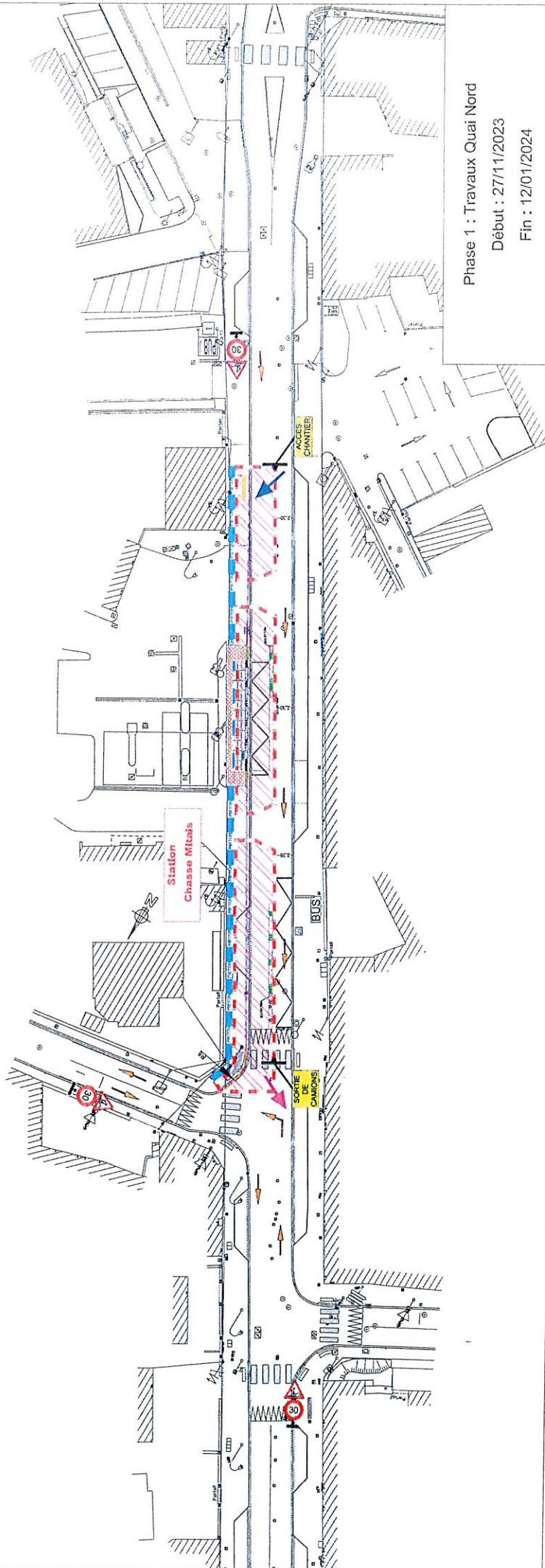





Date	06/11/2023	Dessiné par	ABE	Vérifié par	NBS	Approuvé par	GMD
Modifications							
Première édition							

Légende

-  Zone chantier
-  Barrière H/MAS
-  K16
-  Cheminement piéton
-  Passage piéton provisoire
-  Poteau Incendie
-  Point Collecte Ordures Ménagères
-  Sens circulation des véhicules
-  Emprise chantier
-  Signalisation horizontale
-  Signalisation tricolore
-  Signalisation verticale
-  Portail accès chantier
-  Portail sortie chantier



Phase 1 : Travaux Quai Nord
 Début : 27/11/2023
 Fin : 12/01/2024

BNG - CHERBOURG
PLAN D'EXECUTION
PLAN DE PHASAGE Chasse Mitais
 Phase 1 1/500°

EMETTEUR



			
Indice	Modifications	Validé par	Approuvé par
A	Projet	ABE	GMD
B	Mis à Jour	NBS	GMD
C	Mis à Jour	NBS	GMD
E	Mis à Jour	NBS	GMD
		Projet	Echelle : 1/500
		BNG	Localisation
		PHASE	S13
		EXE	Numéro Doc
		ENT	1407
		PHA	Indice
		PLA	E

